



COMMUNE DE SAINT-JEOIRE

156 rue du Faucigny
74 490 SAINT-JEOIRE
☎ 04 50 35 80 05
Fax 04 50 35 98 95

DOSSIER DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

FONDS SAINT-JEOIRIEN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Contexte :

La commune de Saint-Jeoire souhaite soutenir les commerces du village touchés par la pandémie qui a sévi sur le territoire. L'objectif est d'aider les commerçants du territoire frappés par la crise sanitaire du COVID 19. Un partenariat sur la même thématique a par ailleurs été créé avec la Région Auvergne / Rhône-Alpes afin d'activer le fond régional d'urgence tourisme-hébergement.

Montant de l'aide :

L'aide financière versée par la commune de Saint-Jeoire sera d'un montant de 500 € (cinq cents euros). Elle sera non renouvelable et versée en une seule fois.

Conditions d'attribution :

L'aide financière sera versée aux commerces de Saint-Jeoire remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public intervenue par décrets n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2020-1331 du 2 novembre 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- être éligible au fonds de solidarité créé par l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 et dont les critères sont définis par le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 (volet 1).

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'aide comprendra :

- le formulaire de demande d'aide signé par le(s) représentant(s) légal/aux du commerce,
- l'accusé de réception du dépôt de demande d'éligibilité au fonds de solidarité ainsi que le document des services de l'Etat validant le dossier et le versement de l'aide,
- un relevé d'identité bancaire.

Dépôt du dossier :

Le dossier devra être déposé par mail (mairie@saint-jeoire.fr), voie postale ou directement en mairie (dans une enveloppe mentionnant « dossier de soutien au commerce local ») **avant le 15 mars 2021**. Le demandeur s'engage à fournir à la commune des éléments sincères et véritables. La collectivité s'engage de son côté à garantir la confidentialité des éléments reçus.

Décision d'attribution :

La recevabilité du dossier sera d'abord étudiée avant une étude sur le fond. Le conseil municipal du 18 mars 2021 se positionnera sur chaque dossier reçu et recevable. Dans l'hypothèse d'un avis favorable, le versement de l'aide au commerce retenu sera réalisé.



CRISE SANITAIRE COVID 19
SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - SECOND
CONFINEMENT

Dénomination ou raison sociale :

.....
.....

Nom et prénom du dirigeant ou responsable :

.....
.....

Adresse de l'établissement concerné :

.....
.....

tél : fax : mail :

SIRET :

Présentation du commerce et nature de son activité :

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de salariés :

.....

Chiffre d'affaires 2019 :

.....

Cachet de l'entreprise, nom et signature

- **penser à fournir les autres documents demandés dans le dossier**